

## **NOTE DE SYNTHESE**

Nous vous prions de trouver ci-après nos différents commentaires sur votre dossier.

Dans le cadre de notre mission de conseils, nous avons le plaisir de vous faire partager un ensemble de remarques. Cette note de synthèse vous est destinée et ne sera pas transmise aux impôts.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition afin de vous apporter des réponses pour mieux comprendre les risques, d'anticiper d'éventuels problèmes et d'agir sur le futur.

### **Données chiffrées : Exploitation**

Le résultat de l'année ressort à - 7 089 €

Le chiffre d'affaires ressort à 5 758 €

La somme des soldes bancaires au 31/03/2023 - €

Le solde du compte courant à la clôture de l'exercice de l'associé: JEAN BAPTISTE ,est de 9 738,09 € créditeur

Le solde du compte courant à la clôture de l'exercice de l'associé: REMI ESTIENNE ,est de 9 286,54 € créditeur

Vous bénéficiez d'un crédit de TVA au titre de l'année dont le remboursement sera demandé pour un montant de 1984 €.

Le remboursement des impôts interviendra après validation du bilan à la date d'échéance

### **Trésorerie**

En matière de gestion financière, il est indispensable de :

- Faire un point régulier sur vos ressources financières.
- Contrôler les flux de trésorerie (encaissements / décaissements), surveiller de près le délai de règlement des fournisseurs et les paiements des clients.
- Rester vigilant sur le niveau de vos prélèvements quels que soient les résultats de l'entreprise. Laisser un matelas de sécurité suffisant dans le but de financer les imprévus d'exploitation et les projets de long terme.

Avec votre banque :

- Avez-vous discuté de vos frais bancaires afin de demander une remise ?

### **Juridique**

Le code de commerce impose plusieurs obligations administratives aux entreprises notamment les associés doivent se réunir chaque année en assemblée générale afin d'approuver les comptes et décider de l'affectation du résultat dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice. Le dirigeant devra ensuite déposer les comptes au greffe du tribunal de commerce.

Concernant l'exercice écoulé, nous n'avons pas en notre possession l'affectation du résultat, de ce fait nous avons affecté votre résultat en report à nouveau pour la totalité. Veuillez nous indiquer par retour mail, si vous avez en votre possession ces documents afin de valider cette affectation.

Il est rappelé que des fortes amendes peuvent être dues en cas de relance de la part des tribunaux de commerce.

### **Charges**

Nous vous rappelons que pour être déductibles du résultat imposable d'une entreprise, les charges doivent être :

- engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation, en lien avec l'objet social de l'entreprise et dans l'objectif de développer son chiffre d'affaires, ce qui exclut les dépenses d'ordre personnel ;
- se rattacher à une gestion normale de l'entreprise (ne pas être excessives ni fictives) ;
- être comptabilisées en charge au cours de l'exercice auquel elles se rapportent ;
- ne pas être la contrepartie d'une immobilisation : les petits matériels industriels et les matériels de bureau et logiciel peuvent être, par tolérance fiscale, comptabilisés en charges si leur montant reste inférieur ou égal à 500 € HT ;
- être effectivement acquittées et s'appuyer sur des pièces justificatives, notamment des factures ;
- ne pas être exclues du résultat fiscal par une disposition expresse de la loi (dépenses somptuaires qui doivent être réintégrées extra-comptablement, par exemple).

### **Produits**

Votre chiffre d'affaires a été déterminé en tout ou partie selon les encaissements et remises en banque. En l'absence de justificatifs officiels, le chiffre d'affaires a été soumis au taux normal afin de limiter le risque fiscal. En effet le risque encouru par votre entreprise est un rejet de la comptabilité.

Il est important également d'avoir un suivi de votre chiffre d'affaires et de vos encaissements. Si vous le souhaitez, nous pouvons voir ensemble les bonnes pratiques à mettre en place pour ce suivi.

### Autres remarques

A titre indicatif, pour toutes les dépenses réglées avec votre compte personnel et pour tout apport de trésorerie des associés à la société (par chèque, virement ou espèces), il est indispensable de pouvoir justifier tous ces montants qui ont été portés au crédit du compte courant de l'associé afin de respecter la législation en vigueur. En cas de contrôle vous devez pouvoir présenter les justificatifs des paiements et apports personnels et ainsi de la provenance des fonds. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir communiquer par mail à votre chef de mission les justificatifs des paiements et apports personnels.

### Déclaration de revenus personnelle

Afin de vous aider dans vos calculs et prévoir votre impôt sur le revenus, le gouvernement a mis en place un simulateur que vous pouvez trouver sur le lien suivant : [https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul\\_impot/2022/index.htm](https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2022/index.htm)  
Le simulateur détermine, à titre indicatif, le montant de votre impôt sur le revenu uniquement si vous résidez en France.

compte de clôture - certifié conforme par le liquidateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BEN".